

DEPARTEMENT
D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE

9, chemin des dames
37270 ATHEE-SUR-CHER

☎ 02 47 50 68 09
Fax 02 47 50 20 67
courriel :
accueil@mairieathee.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

12-09-2025

L'an deux mille vingt-cinq

Le dix-sept septembre à vingt heures trente minutes

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Olivier DELAVEAU, Maire.

Etaient présents : Marylène COUSSY, Laurent NEVEU, Karine PATIN, Olivier LATOUR, Adeline BETAILLOULOUX, Vincent DENIZIOT, Sandrine GUSPARO, Eric MARINIER, Alexandra MOTOT, Romain DEGNIEAU, Marie DEGNIEAU, Isabelle PAIS, Thomas RENAULT, Thierry CANTEIRO, Sébastien DESSERRE, de la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice 21

Présents 17

Votants 18

Secrétaire : Mathilde VILARINHO

Absents : Frédéric VIETTI - Joseph RIBEIRO — Denis MORIZOT

Pouvoir :

Mr Romain SOULARD ayant donné pouvoir à Mr Thomas RENAULT

2025-42 Rue des vignes : rétrocession de la parcelle D1227 à la commune

Monsieur Laurent NEVEU, adjoint au maire, informe le conseil municipal que la commune a reçu une demande de rétrocession d'une parcelle cadastrée section D n°1227 d'une superficie de 15 m², située le long de la rue des vignes et appartenant aux Consorts LUNAI.

La création de cette parcelle avait été prévue lors de la division de la parcelle initiale pour l'élargissement de cette voie.

En 2017, lors de la vente de la parcelle D1223, une délibération du conseil municipal avait acté la rétrocession dans le domaine public communal de la parcelle D1226, située dans le prolongement de la parcelle D1227.

Comme les parcelles cadastrées D1224 et 1228 sont en vente, la seule sortie sur le domaine public ne peut s'effectuer que par cette parcelle privée D 1227.

Dans le cadre de cette vente en cours, il est donc demandé à la commune de procéder à la rétrocession de la parcelle D1227 dans le domaine communal.

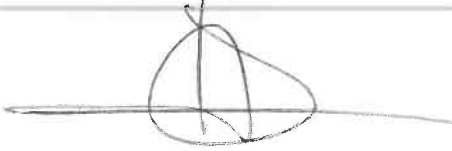
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter la rétrocession de la parcelle de terrain D 1227 pour l'euro symbolique,
- dit que la transaction se fera par acte administratif ou notarié,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Mathilde VILARINHO



Le Maire

Olivier DELAVEAU



Date de transmission à la Préfecture 19 SEP. 2025

Date de publication 19 SEP. 2025